

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD276

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 68, substituer au mot :

« II »

les mots :

« Île-de-France Mobilités ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.